



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Motion

Luxembourg, le 15 juillet 2026

Dépôt : Jeff Boonen

Groupe politique CSV

PL 8585

La Chambre des Député-e-s

considérant que

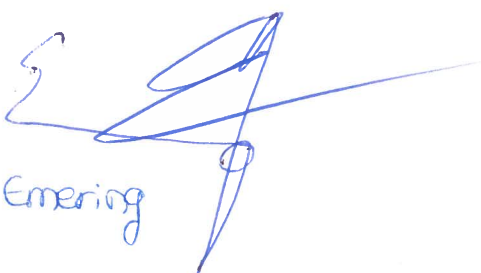
- l'amélioration de l'efficacité énergétique, la décarbonation du parc immobilier existant ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent l'un des principaux défis de la transition énergétique au Luxembourg ;
- le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) prévoit une accélération significative du rythme de rénovation énergétique des bâtiments ainsi qu'un taux de remplacement annuel des chaudières alimentées aux énergies fossiles de 4 %, correspondant à environ 2 500 pompes à chaleur supplémentaires par an à l'horizon 2030, afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 ;
- les pompes à chaleur jouent un rôle central dans la décarbonation du chauffage résidentiel, tout en renforçant l'indépendance des ménages vis-à-vis des énergies fossiles et leur résilience face aux évolutions des marchés de l'énergie ;
- la loi instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, notamment à travers le régime « Klimabonus Wunnen », constitue un instrument essentiel de la politique climatique et énergétique et représente un engagement financier important de l'État ;
- les coûts des travaux de rénovation énergétique et des installations techniques demeurent élevés et qu'il importe de faire évoluer le régime d'aides afin d'en préserver le caractère incitatif et d'en améliorer l'efficacité, l'efficience ainsi que les impacts environnementaux, économiques et sociaux ;

- les travaux parlementaires ont mis en évidence plusieurs pistes d'amélioration du dispositif, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique ;
- il importe de disposer de données permettant d'évaluer la contribution du régime d'aides à l'atteinte des objectifs du PNEC ainsi que ses effets environnementaux, économiques et sociaux, afin d'orienter son évolution sur la base d'éléments objectifs.

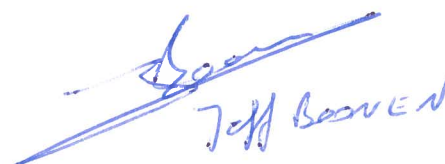
Invite le Gouvernement,

- à publier, tous les 12, et pour la première fois 6 mois après la mise en œuvre du régime « Klimabonus Wunnen » modifié, un état d'avancement du remplacement des chaudières alimentées aux énergies fossiles dans le secteur résidentiel, comprenant notamment :
 - le nombre de remplacements effectués avec le soutien du régime d'aides ;
 - la part de ces remplacements réalisés au moyen de pompes à chaleur, de raccordements à un réseau de chaleur ou d'autres systèmes utilisant des énergies renouvelables ;
 - une évaluation de la compatibilité du rythme observé avec la trajectoire de décarbonation prévue par le PNEC ;
 - une analyse des bénéficiaires des aides financières, notamment quant à leur profil socio-économique ;
- à procéder, à l'issue des mesures prévues par l'Accord tripartite du 8 juin 2026, à une évaluation globale du régime d'aides, en s'appuyant notamment sur les données recueillies dans le cadre du suivi annuel visé ci-dessus ;
- à examiner, dans le cadre de cette évaluation, notamment :
 - l'opportunité d'introduire une aide spécifique au conseil en énergie pour les projets portant exclusivement sur l'installation d'équipements techniques utilisant les énergies renouvelables ;
 - la possibilité d'ouvrir le bénéfice des aides aux systèmes hybrides combinant une pompe à chaleur et une chaudière fossile lorsque cette solution constitue une étape transitoire vers la décarbonation complète du bâtiment ;

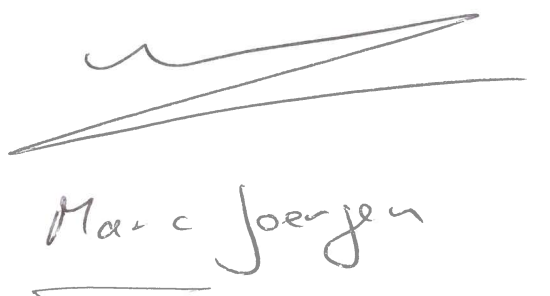
- l'adéquation des plafonds d'aides applicables aux pompes à chaleur installées dans les immeubles collectifs, au regard des coûts réels de ces installations ;
 - l'opportunité de réintroduire, sous des conditions garantissant une utilisation durable de la ressource forestière, les aides en faveur des chaudières à bûches et des chaudières à plaquettes ;
 - la répartition des aides selon les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires ;
 - les éventuels obstacles limitant le recours aux aides financières, y compris
 - au complément (« top-up ») social, par les ménages à revenus modestes
 - ainsi que la pertinence de la fréquence des contrôles des pompes à chaleur ;
- à transmettre à la Chambre des Député.e.s un rapport présentant les résultats de cette évaluation ainsi que, le cas échéant, les adaptations législatives ou réglementaires qu'il entend proposer.



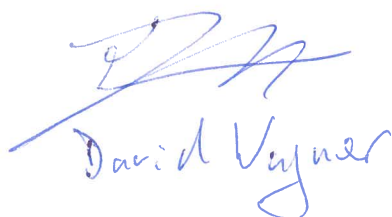
Luc Emering



Jeff Boeven



Marc Joergen



David Vagner



Franz Fajek



Joëlle Welfring



Michel Lemaire